

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2022.

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15*

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/03/2022

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel arrivé à 19h08, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, VAH Mélanie.

**ABSENTE EXCUSES** : LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne a donné pouvoir à LE ROLLAND Pierre, LECACHEUR Maud, MORVAN Vincent, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTE** : DU LAURIER Virginie.

**SECRETAIRE** : LE ROLLAND Pierre.

### 1. Procès-verbal de la séance du 21/02/2022.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### 2. Compte de gestion 2021

Considérant la correspondance des chiffres avec le compte administratif 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du receveur municipal.

### 3. Compte administratif 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les résultats s'établissent comme suit:

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| 1. RECETTES                          |             |
| - Fonctionnement :                   | 607 096.80€ |
| - Excédent fonctionnement :          | 114 594.79€ |
| - Investissement:                    | 80 737.60€  |
| - Excédent d'investissement :        | 8 831.60€   |
| - RAR investissement                 | 65 989.57€  |
|                                      | -----       |
| TOTAL                                | 877 250.36€ |
| 2. DEPENSES                          |             |
| - Fonctionnement :                   | 558 206.86€ |
| - Investissement :                   | 47 557.88€  |
| - Restes à réaliser investissement : | 86 570.50€  |
|                                      | -----       |
| TOTAL                                | 692 335.24€ |

### 4. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 sur l'exercice 2022

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement :                   | 163 484.73€ |
| Affectation en réserve 1068 en investissement: | 0.00€       |
| Report en fonctionnement R002:                 | 163 484.73€ |

## 5. Subventions aux associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier la plupart des associations avaient suspendu voir réduit leurs activités à cause de la COVID.

En conséquence, il avait été décidé, en accord avec elles, de diminuer la subvention de 50%, voir de la supprimer pour celles qui avaient une trésorerie saine.

Les associations ayant prévu de reprendre leurs activités cette année, M. le maire propose le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2022:

| Article      | Organismes                       | Montant de la subvention |
|--------------|----------------------------------|--------------------------|
| 65748        | Association les joyeux Goupils   | 3150                     |
| 65748        | Amicale bouliste                 | 270                      |
| 65748        | Amicale féminine                 | 360                      |
| 65748        | Anciens combattants              | 540                      |
| 65748        | APAEI Fécamp                     | 135                      |
| 65748        | Les scènes maritimes             | 270                      |
| 65748        | Banque alimentaire               | 135                      |
| 65748        | Coopérative scolaire MG          | 1049                     |
| 65748        | Arc en ciel                      | 270                      |
| 65748        | FCM                              | 1080                     |
| 65748        | Fil à Manneville                 | 225                      |
| 65748        | Gymnastique Rythmique Goupilaise | 360                      |
| 65748        | Les copains de Paulo             | 270                      |
| 65748        | Village fleuri                   | 0                        |
| 65748        | Prévention routière              | 60                       |
| 65748        | Ribambelle                       | 360                      |
| 65748        | La Goupil Rando                  | 360                      |
| 657362       | CCAS                             | 3452                     |
| <b>TOTAL</b> |                                  | <b>12346</b>             |

Mme Lelièvre s'interroge sur le montant de la subvention allouée au Footballclub.

M. le Maire explique que, quelque soit le club de foot, il y a nécessité d'avoir environ 1000€ d'avance pour débiter la saison. Ce montant de subvention permet donc que le club ne se trouve pas en défaut de trésorerie,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les montants des subventions au titre de l'exercice 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

## 6. Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des 2 taxes :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 pour la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) (qui sont restés inchangés depuis 2008) et les fixe comme suit :

| Désignation des taxes | Taux en %age | Base d'imposition | Produit         |
|-----------------------|--------------|-------------------|-----------------|
| Foncier bâti          | 45.63%       | 499 900 €         | <i>228 104€</i> |
| Foncier non bâti      | 22.73%       | 84 200 €          | <i>19 139€</i>  |
|                       |              | TOTAL             | <i>247 243€</i> |

Concernant notre collectivité, le problème qui se pose est que nous avons les taux le plus élevés de la communauté. En conséquence, une augmentation serait certainement une mesure impopulaire et ne générerait pas suffisamment de recettes.

Le seul levier qui puisse représenter des recettes significatives serait la révision des bases.

#### **7. Amortissement compte 204 – subvention d'équipement versée.**

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 204 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2014.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2014 au 204 à amortir sur 15 ans : 9 585.10€
- Reste à amortir au 31/12/2021 : 5 112.10€
- Amortissement exercice 2022 :
  - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/681 : 639.00€
  - Recette 2020 au chapitre 040 – c/2804158 : 639.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 4 473.10€

#### **8. Amortissement compte 2031/041 – Etudes bétoire – Centre bourg.**

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide d'amortir sur une durée de 5 ans les sommes dépensées au compte 2031 : Travaux d'études bétoire centre-bourg – année 2019.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense études bétoire année 2019 au 2031/041 à amortir sur 5 ans : 12 156.00€
- Reste à amortir au 31/12/2021 : 7 293.60€
- Amortissement exercice 2022:
  - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/681 : 2 431.20€
  - Recette 2020 au chapitre 040 – c/2803 : 2 431.20€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 4862.40€

#### **9. Budget primitif 2022.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 787 678.73€
- Investissement : 167 548.84€

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise à 7 voix pour et 2 voix contre, M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans les limites de 7% des dépenses réelles de chacune de sections.

Compte tenu du passage en M57 au 01/01/2022, nous ne sommes pas en mesure de pouvoir générer un flux avec un budget précédent M14 en adéquation avec une nouvelle nomenclature M57.

Pour éviter tout blocage informatique, le budget précédent peut être présenté avec des montants à 0€.

Aussi, la présente délibération est-elle accompagnée d'un tableau complémentaire rappelant les crédits du budget précédent.

Enfin, M. Le Rolland Pierre demande si les travaux de l'horloge de l'église sont inscrits dans ce budget primitif.

M. le Maire affirme qu'ils ne sont pas inscrits mais qu'ils sont dans les prévisions de projets d'avenir, car avant d'inscrire cette dépense au budget, et compte-tenu de la conjoncture mondiale, il souhaite avant tout maîtriser les coûts inhérents au projet du centre bourg.

### 10. Tarifs location salles des fêtes 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location des salles des fêtes pour les particuliers de la commune,
- Décide à 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de modifier les tarifs hors commune (augmentation de 20€ par rapport à 2022) de location des salles des fêtes pour l'exercice 2023 et qui s'établissent comme suit :

#### TARIFS 2023 :

|  | Salle du carreau : caution 400€ |              | Salle de la plaine : caution 800€ |              |
|--|---------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
|  | Commune                         | Hors commune | Commune                           | Hors commune |
| 1 jour                                   | 200 €                           | 370 €        | 360 €                             | 570 €        |
| 2 jours                                  | 250 €                           | 420 €        | 470 €                             | 700 €        |
| 1 journée<br>association hors<br>commune |                                 | 370 €        |                                   | 570 €        |
| Le WE association<br>hors commune        |                                 | 420 €        |                                   | 700 €        |

- Les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.
- Pour les élus du conseil municipal et du CCAS qui bénéficiaient jusqu'alors d'une gratuité tous les 3 ans des salles au cours d'un mandat de 6 ans, il est désormais instauré le principe de deux gratuités au cours d'un mandat de 6 ans.
- Le personnel communal conserve quant à lui le bénéfice d'une gratuité des salles tous les 3 ans.
- Le barnum est mis en location uniquement au profit des habitants de la commune pour un forfait week-end de 70€ avec versement d'une caution de 300€.

## ARRHES :

| SALLE DU CARREAU | Particuliers commune | Particuliers hors commune |
|------------------|----------------------|---------------------------|
| Journée repas    | 40€                  | 60€                       |
| 2 jours          | 50€                  | 80€                       |

| SALLE DE LA PLAINE | Particuliers commune | Particuliers hors commune |
|--------------------|----------------------|---------------------------|
| Journée repas      | 70€                  | 100€                      |
| 2 jours            | 100€                 | 150€                      |

En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas remboursées par la commune.

## AUTRES TARIFS :

- Couvert à l'unanimité : 1€.
- Location d'un verre (vin d'honneur) : 0.15€ (salle du carreau) ou 0.30€ (salle de la plaine).
- Lave-vaisselle : 25€ pour une journée ou 40€ pour 2 jours.
- (La location du lave-vaisselle est comprise dans la location des couverts pour un minimum de 40 couverts).
- Possibilité de louer des tables en dehors des salles : 3€ la table.

### 11. lancement de la procédure de cession d'un chemin rural et de création de deux chemins ruraux.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis le long de la propriété cadastrée section B n°560 et B n°25, dit « *de la mare à l'église* » pour une contenance d'environ 450 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération, n'est plus utilisé par le public.

Les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public sont les suivants:  
chemin dont le tracé a disparu, et devenu inutile.

Considérant l'accord:

- des Consorts GUEROUULT
- de M. FAUVEL Jean-Luc – 701 rue de la Mare Blonde – 76400 FROBERVILLE

d'acquérir le dit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural situé le long de la propriété cadastrée section

B n°560 et B n°25, dit « de la mare à l'église » pour une contenance d'environ 450 m2, tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

*Décide* de la création de deux chemins ruraux :

L'un en bordure de la parcelle cadastrée B n°560 pour une contenance d'environ 450 m2 tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération.

L'autre en bordure de la parcelle cadastrée B n°780, pour une contenance d'environ 600 m2, tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération.

*Approuve* le recours à un géomètre,

*Demande* à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets.

### **12. Subvention – Action Ukraine.**

Eu égard les événements qui se déroulent en Ukraine, M. le Maire suggère à l'assemblée le versement d'une aide financière de 500€ au FACECO (Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales). Ce fond permet aux collectivités locales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflits).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à 5 voix pour et 5 abstentions le versement d'une aide financière de 500€ au FACECO – action Ukraine. La somme sera inscrite au budget primitif 2022 à l'article 65748.

Les membres du conseil municipal s'étant abstenus souhaitent se justifier :

Ms NICAUD Lionel et ANDRIEU Alain souhaiteraient plutôt apporter une aide aux Français qui sont actuellement dans le besoin (ex : les sans-abris).

Mme VAH Mélanie souhaiterait réserver ces fonds aux associations mannevillaises.

M. CHICOT Christian se pose la question de savoir si la commune a réellement les moyens financiers de donner cet argent.

Enfin, Mme LELIEVRE Linda souhaiterait plutôt en faire bénéficier les mannevillais qui subiront les conséquences de la crise économique à venir.

M. le Maire affirme qu'à travers les subventions versées à la Banque Alimentaire et à l'APAEI de Fécamp, la collectivité œuvre déjà en faveur de personnes défavorisées ou handicapées vivant sur le territoire et sur la commune.

Par ailleurs, les services du CCAS peuvent aussi apporter une aide, via la constitution d'un dossier par l'assistante sociale du secteur, à quiconque habitant Manneville la Goupil et se trouvant en difficulté financière.

Enfin, s'agissant des moyens financiers de la commune, M. le Maire estime que, compte-tenu des faits gravissimes engendrés par la guerre en Ukraine, la collectivité peut faire l'effort d'abonder le FACECO à hauteur de 500€.

### **13. Questions diverses.**

#### **Convention de mandat Campagne de Caux – Chemins communaux non mis à disposition de la Communauté de Commune Campagne de Caux.**

Dans le cadre de ladite convention, M. le Maire rappelle que la réfection du chemin des pinsons a été réalisée et que celle du chemin des violettes va être entreprise sur 70 mètres linéaires courant avril.

### **Agence postale.**

L'agence Communale étant peu visible de la route départementale, la Poste souhaiterait installer un mât avec enseigne drapeau en bordure de route.

M. le Maire a reçu en mairie M. Francois Duchellier, Chef de projet, Branche Grand Public et numérique DAST Centre Normandie.

L'endroit qui a été conjointement retenu pour l'installation de cette enseigne se situe au niveau de l'angle engazonné, face au transformateur électrique sur la place de l'église.

### **Prochaine réunion de Conseil Municipal.**

Il aura lieu le lundi 16 mai à 18h30.

**Mme VAH Mélanie** demande :

S'il serait possible que les décorations de Noël soient retirées de la façade de l'atelier communal.

M. le maire affirme qu'il est plutôt préconisé de les laisser installées compte-tenu de leur vétusté.

S'il serait envisageable de repeindre l'atelier communal.

M. BESSON Marcel dit qu'avant de repeindre, il faudrait changer le bardage ainsi que les montants des portes. Des devis seront demandés en ce sens.

### **Le ferme en vadrouille.**

Des flyers vont être distribués aux enfants de Manneville la Goupil, via l'école et des affiches ont été distribuées chez les commerçants.

L'information a également été publiée sur les réseaux sociaux de la mairie.

La question qui reste en suspens à ce jour, est de savoir si les volailles peuvent faire partie de « l'exposition », compte-tenu du contexte actuel de la grippe aviaire.

La question sera posée à la Sous-Préfecture du Havre.

### **Fleurissement du village.**

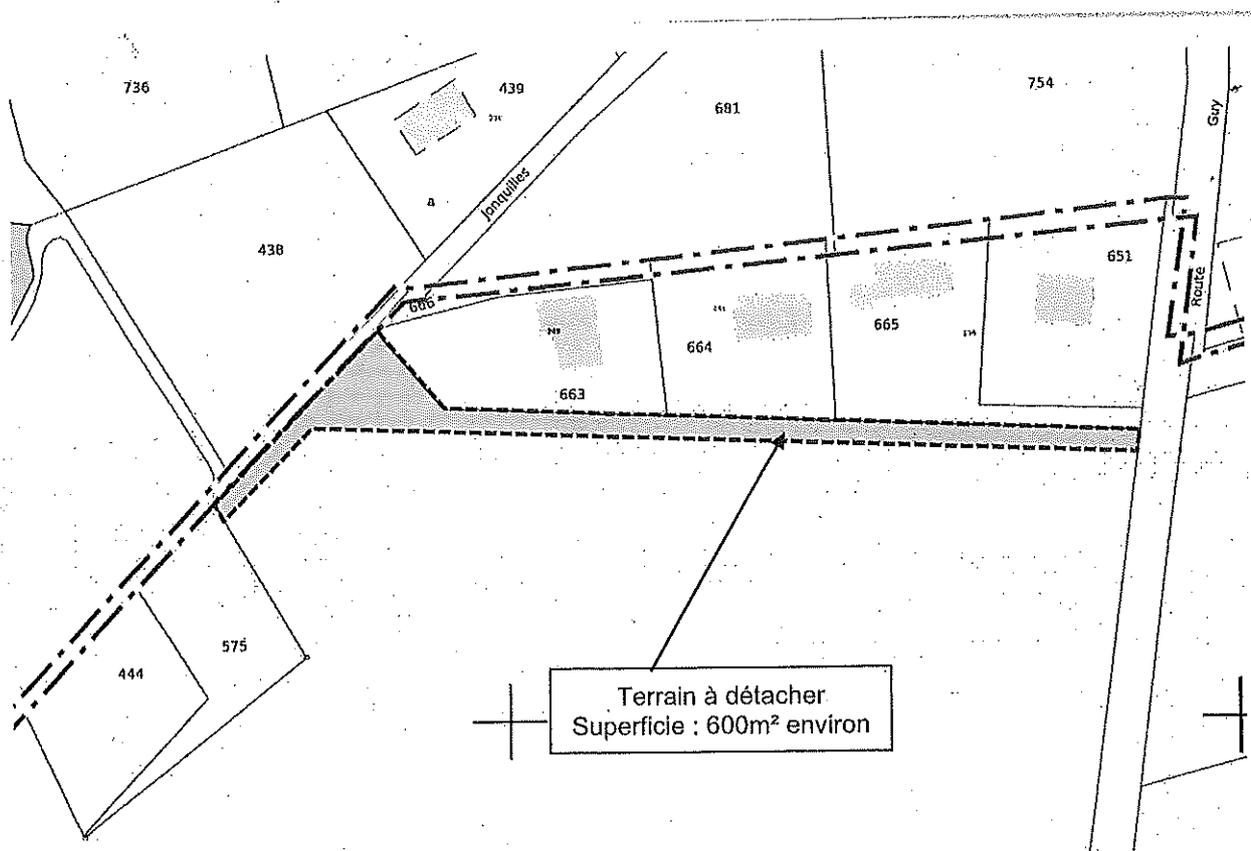
Des flyers seront à distribuer dans les boites aux lettres par chaque conseiller.

Un mail sera envoyé à chacun pour les en informer.

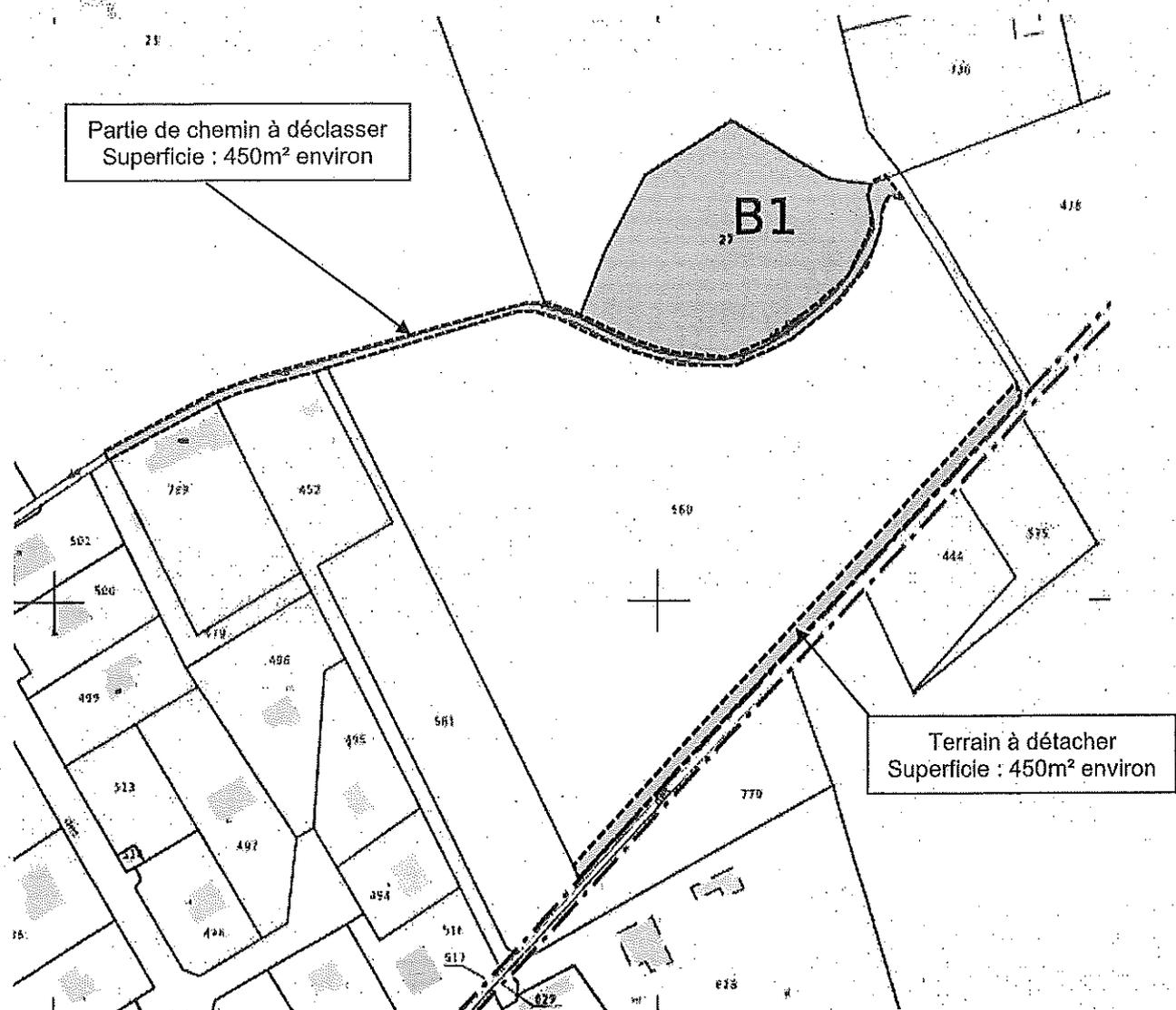
**Mme CUFFEL Sonia** informe l'assemblée de l'état de vétusté de la lisse à l'angle de la RD 252 et de la RD 52 face au cimetière.

Celle-ci sera refaite par les employés communaux.

La séance est levée à 20h50mn.



Sans échelle



Sans échelle